

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 22 Novembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 77

Pouvoirs : 8

Membres votants : 85

Date de la convocation : 16/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-deux novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE suppléant de Philippe BOULLIER, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Marc DEFIEBER suppléant de Claude GEORGES, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD suppléant de Joël DESCAMPS, Thierry HAMON suppléant de Olivier PIQUENOT, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Nadia NADAUD, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSE, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Caroline BEAUMONT, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Frédéric DELAMARE, Edmond DESHAYES, Jean DUTHILLEUL, Franck GIFFARD, Sonia GUEDON, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Janine LEROUVILLOIS, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise PREYRE, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL, Josiane VARAISE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Michel AUGER donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSE donne procuration à Jean-Jacques PREVOST, Anne BARTHOW donne procuration à Guillaume BOULAYE, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Charles-Edouard DE BROGLIE donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Patrick HAUTECHAUD donne procuration à Myriam DUTEIL, Sébastien ROEHM donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Louis CHOAIN.

Délibération n° 215/2022 : Avenant à la convention pour la réhabilitation et l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie engage une nouvelle opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous Maîtrise d'ouvrage publique afin de faire bénéficier aux administrés éligibles des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

La réalisation des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif est à la charge technique et financière du propriétaire. Les subventions sont attribuées, en priorité, aux installations ayant été contrôlées par le SPANC et classées en absence d'installation, présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement. Ce dernier dispose d'un délai allant du « meilleur délai » à quatre ans pour procéder à ces travaux.

Après une première phase d'étude, dite Avant-Projet Détaillé (APD), il est proposé aux propriétaires une convention leur permettant de déléguer la réalisation de ces travaux à la collectivité. Cette convention intègre un volet entretien de l'installation, condition indispensable à l'octroi de subventions.

Il est ainsi proposé deux options d'entretien :

- Un entretien portant uniquement sur la réalisation de prestations de vidanges, facturé à la prestation, à partir d'un accord cadre à bons de commande. Le coût de la prestation est refacturé à l'usagers majoré de 5% pour frais généraux ;
- Un entretien complet de la filière comprenant les vidanges, un passage préventif au maximum tous les deux ans, des interventions curatives si nécessaire, et la redevance annuelle pour le contrôle de bon fonctionnement. Le montant de cette prestation est établi à 110 € / an, majoré selon certaines spécificités techniques telle que le type de filière ou le volume des ouvrages de prétraitement. Pour tenir compte des problématiques d'entretien sur ces installations.

Les conditions techniques et financières de la réalisation de cette prestation d'entretien sont fixées dans le cadre d'une convention qui a été approuvée en juin 2018. Il est aujourd'hui proposé de la modifier pour s'adapter aux nouvelles filières. Ainsi, les points principaux modifiés sont :

- l'exclusion du champ de compétence du service entretien certaines nouvelles filières industrielles qui demandent une expertise particulière ;
- d'imposer la souscription d'un contrat d'entretien avec un prestataire privé spécialisé pour ces mêmes filières conformément aux exigences des financeurs de garantir un bon entretien des filières bénéficiant de subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L2224-8 et suivants et R2224-19 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-1-1 et suivants ;

Vu la délibération n°157-2018 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant le projet de convention pour les travaux et l'entretien des installations d'assainissement non collectif réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération n°179/2020 du 8 décembre 2020 portant délégations au Président et au Bureau, et notamment autorisant Monsieur le Président à signer les conventions ;

Vu la délibération n°221/2021 du 8 décembre 2021 approuvant les montants des redevances d'assainissement non collectif ;

BUSSY TP
La Chaupardière
27230 PIENCOURT

Société LP OUEST ASSAINISSEMENT
1355 Chemin du SAP – la Bruyère de Glos
14100 SAINT JEAN DE LIVET

SARL BIGOT TERRASSEMENT
360 RUE DE LA FAROUILLE
27470 FONTAINE L'ABBE

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives au marché relatif à la réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif sous Maitrise d'Ouvrage Publique : marché de travaux (période 2022-2025) ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget Annexe Assainissement non collectif, chapitre 40, article 458103.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès des partenaires financiers ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	8	85	0	85	0	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221122-215_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 28/11/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

